

**Objet : Pack Famille Cover4You**

Nous vous informons par la présente que des modifications vont avoir lieu sur **le Pack Famille Cover4You**

**I. Modification de la garantie PROTECTION JURIDIQUE PREMIUM à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.**

Nous avons négocié avec notre partenaire en Protection Juridique CFPD, l'intégration pour un prix modique de **la garantie Défense Pénale** dans la garantie Protection Juridique Premium.

Cette amélioration entraînera pour les contrats existants à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, une majoration de la prime mensuelle de seulement 0,93 € TTC par mois.

*Pour les nouvelles affaires, la souscription de cette formule sera possible en début d'année.*

**II. Nouvelles Conditions administratives et générales Pack Famille Cover4You à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Pourquoi de nouvelles Conditions administratives et générales Pack Famille Cover4You ?**

A la demande des autorités de contrôle, nous avons simplifié nos conditions administratives et générales afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement de votre Pack Famille Cover4You.

**Sur quels points portent ces modifications ?**

Certaines clauses et définitions ont été clarifiées. L'étendue des garanties n'ont pas pour autant été modifiées et les droits de vos clients n'ont en aucun cas été diminués.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Sur les conditions administratives, le paragraphe préambule a été amélioré pour plus de compréhension.
- Sur l'ensemble des conditions générales qui composent le Pack, certains paragraphes traitant de la vie du contrat ont été simplifiés et clarifiés.

Vous pourrez consulter à partir du 7 décembre 2016, l'ensemble des conditions générales du Pack Famille Cover4You en vous rendant sur notre Blog dans le menu « fichiers ».

<http://blog.five-insurance.be/spip.php?rubrique10>

### **Vos clients ne sont pas d'accord avec ces modifications ?**

Ils ont la possibilité de ne pas renouveler leur Pack Famille :

- la demande de non renouvellement doit nous parvenir 15 jours au moins avant la date du 31/12/2016.
- la demande de non renouvellement doit nous être notifiée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier de justice, soit par la remise de la lettre pour preuve à votre bureau.
- Le non renouvellement de votre Pack Famille sera acté au 31/12/2016. Nous vous le confirmerons par courrier.

Une lettre Avenant partira demain à vos clients par mail pour valider ces modifications.

Une lettre pour les clients avec un contrat PJ PREMIUM, une autre pour le reste des clients.

L'ensemble des lettres sont consultables sur votre blog courtier

<http://blog.five-insurance.be/spip.php?rubrique9>

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations.